

21 février 2019 - Communiqué

Stéphanie Goyheneix, Présidente de l'Acepp
Philippe Dupuy, Directeur du pôle CEPP



ACEPP

Association des Collectifs
Enfants Parents Professionnels -
29, rue du Charolais -75012 Paris
Tél : 01 44 73 85 20 -
www.acepp.asso.fr

Dans le cadre de la loi "Pour un État au service d'une société de confiance", le gouvernement est autorisé à réformer l'accueil de la Petite Enfance, par ordonnance, dans les limites suivantes : "...1° *En simplifiant et en assurant une meilleure cohérence des législations applicables aux modes d'accueil de la petite enfance, au regard de leurs spécificités respectives ;*

2° En prévoyant les conditions dans lesquelles ces législations peuvent donner lieu à des dérogations, justifiées par la spécificité des situations et des enjeux locaux, dès lors que des garanties équivalentes sont apportées en termes de qualité d'accueil, s'agissant notamment du nombre et de la qualification des adultes encadrant les enfants, et de respect de l'intérêt de l'enfant;..."

Cette réforme est en cours.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale a engagé depuis le dernier trimestre 2018 des travaux avec des acteurs du secteur et notamment avec l'ACEPP.

Pour mener ces travaux, des textes préparatoires ont été communiqués afin d'échanger et confronter des points de vue face à des "pistes" que nous pourrions qualifier d'"audacieuses" pour certaines. Il est à noter que tous les membres présents ont salué la qualité des travaux et que dans la dernière phase, chaque membre a pu faire une contribution écrite au regard des éléments explorés.

A la date d'aujourd'hui, les pistes évoquées n'ont pas fait l'objet d'arbitrage.

En parallèle, nous attendons la communication du rapport confié en juillet dernier à Michèle Peyron sur "l'avenir de la PMI" et des suites qui lui seront données.

L'Acepp dans sa contribution a souligné notamment les avancées éventuelles suivantes :

- la création d'un Comité National et de Comités départementaux des Services aux Familles avec un pilotage de l'Etat.
- les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité intégrées dans la politique d'accueil du jeune enfant
- l'obligation pour l'ensemble des modes d'accueil de mettre en œuvre la **Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant**
- l'obligation pour les Maisons d'assistants maternels (MAM) d'avoir un référent et un médecin comme pour les micro-crèches
- l'obligation de mettre en œuvre l'analyse de la pratique pour les professionnels exerçant en MAM et en crèches

L'ACEPP reste vigilante et argumente pour que :

- l'accueil de tous soit une priorité partagée par tous les modes d'accueil
- le taux d'encadrement reste au même niveau que dans le texte actuel: 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent
- les professionnels encadrant les enfants soient diplômés dans le ratio des 40/60 comme dans les textes actuels
- le "surnombre" soit limité à 20 heures par semaine et dans la limite de 115 % du nombre de places autorisé.
- le seuil des micro-crèches passe à 12
- aucun professionnel (accueil individuel ou collectif) ne puisse être tout seul avec plus de 3 enfants et que dans les crèches si c'est le cas, il doit être diplômé (EJE, auxiliaire de puériculture, psychomotricien, puéricultrice)
- la surface minimum soit de 7 m2 par place avec en plus au moins un espace privatif de 20 m2 dédié au développement psychomoteur
- les autorisations d'ouverture et les agréments soient accordés par les services de PMI

Les éléments sont maintenant dans les "mains" de la Ministre.

Après les conclusions du rapport du comité sur les droits de l'enfant de l'ONU relevant les inégalités territoriales qui subsistent et l'absence de volonté de l'Etat de placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et avant l'anniversaire des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les attendus d'une véritable réforme de l'accueil de l'enfant sont immenses...et notre espoir l'est tout autant!

Un réseau de 39.000 parents, 7.200 salariés, 34.000 enfants accueillis

Depuis 1980, l'ACEPP fédère :

- 800 lieux d'accueil associatifs de la petite enfance (multi-accueils, crèches parentales, micro-crèches, accueil de loisirs...) **soit 17.000 places**
- 50 lieux d'accueil Enfants Parents
- 40 Relais Assistants Maternels
- Des ateliers, des cafés de parents
- Des Universités Populaires de Parents

C'est aussi un réseau de compétences de 25 associations départementales et régionales.

L'Acepp en tant que mouvement parental éducatif et citoyen est au cœur de la société, confrontée aux besoins et difficultés du quotidien des familles.

Les établissements d'accueil du réseau se caractérisent par leur volonté

- d'impliquer les parents dans leur fonctionnement en favorisant la collaboration parents professionnels
- de jouer un rôle sur le développement local.

Ils se sont construits autour de préoccupations éducatives, d'épanouissement de l'enfant, d'ouverture à la diversité sociale, culturelle et au handicap, d'harmonisation des temps de vie familiaux et professionnels.

Contacts Acepp :

Présidente : Stéphanie GOYHENEIX
Directeur du pôle CEPP : Philippe DUPUY
tél. : 06-08-75-36-53
philippe.dupuy@acepp.asso.fr

En savoir sur l'ACEPP :
www.acepp.asso.fr